

Réunion d'Information

MOUVEMENT DE MUTATIONS B AU 1 SEPTEMBRE 2022

L'administration a convié l'ensemble des organisations syndicales à participer à une réunion informative relative au mouvement de mutation de catégorie B au 1 septembre 2022.

Cette réunion, censée remplacer les CAP nationales de mutations, s'est tenue le 09 mai 2022.

Elle est la conséquence directe de la suppression des commissions administratives paritaires en matière d'affectation et de promotion.

La réunion était présidée par Mme Carole Le Boursicaud, chef du bureau RH2-A.

Les chiffres donnés par l'administration :

- Volume des demandes : 2582 demandes déposées ; 2170 ont été examinées.
- Les recrutements au choix et relocalisations (182 relocalisations) ne font pas partie du mouvement général.
- Situation des effectifs **après mouvement** : - 2569 emplois B, soit - 7,1 % (-6,9 % en 2021) répartition : - 6,9 % en province et - 7,8 % en idf) sur les taux de promotion : 764 promotions de C en B, dont 27 affectations sur des services relocalisés.
- Taux de satisfaction : 49,20 % hors promotion et 66,45 % **avec** les promus. Taux inférieur à l'an dernier.
- Pour les agents promus : le pourcentage d'agents qui reviennent dans leur département d'origine est de 73,68 %. (en 2021 71,82 %).
- Concernant le mouvement informatique : 62,4 % de satisfaction (53,15 % en 2021).
- 12 directions ouvertes contre 31 en 2021.
- Concernant les mutations prioritaires suite à transfert de missions ou réorganisation : 11 agents ont obtenu une mutation suite à transfert de missions supra-départemental et 50 agents ont obtenu une mutation sur un département limitrophe suite à réorganisation.
- Priorités pour rapprochement (RE, RQTH, CIMM) : taux de satisfaction : 91,12 % contre 91,37 % en 2021.
- **La situation est de plus en plus difficile pour les DOM** : seule la Guyane ne voit plus de collègues prioritaires en attente. Concernant les autres départements d'Outre-mer, 85 collègues prioritaires demeurent en attente (49 pour la Guadeloupe, 51 pour la Réunion, 21 pour la Martinique et 1 pour Mayotte).
- En métropole, 70 demandes prioritaires restent en attente après le mouvement sur les départements suivants : Nord, Pas-de-Calais, Seine et Marne, Saône-et-Loire, Dordogne, Tarn et Garonne, Pyrénées Orientales, Gard, Alpes-Maritimes, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Mayotte.
- 15 affectations d'office ont été prononcées dans l'Aisne, la Loire, la Haute-Marne et la DINR (contre 37 en 2021).

Les réponses de la direction suite aux interventions des élus CGT :

- **Les erreurs sur les tableaux de classement** : L'outil informatique dont est issu le tableau de classement n'est pas le même logiciel qui élabore le mouvement.

La non-prise en compte de la bonification pour ancienneté d'une demande de rapprochement est la source des erreurs constatées. La DG dit avoir informé de la modification lors de la publication du mouvement.

Pour la CGT Finances Publiques, une simple phrase généraliste n'est pas suffisante pour se targuer d'être transparent. Tous les agents concernés auraient du avoir une explication individuelle.

- Suite à notre interrogation, la DG nous a informés qu'elle n'avait réalisé aucune affectation au mouvement au titre du « cas social ». D'après elle, la plupart des situations particulières signalées ont obtenu une mutation dans le cadre du mouvement général, mais certaines n'ont pas trouvé de solution.

👉 **Ce qui nous attend pour 2023** : l'application complète et pérenne des lignes directrices de gestion qui a été repoussée d'une année :

- ➡ Mise en place des cumuls de priorités.
- ➡ Fin de la prise en compte du concubinage pour les rapprochements de conjoints.
- ➡ Le pacs ne sera pris en compte que si les partenaires de pacs peuvent justifier d'une imposition commune à l'impôt sur le revenu.
- ➡ Le rapprochement familial qui concerne les gardes alternées, le rapprochement de sa famille, de ses ascendant.e.s et collatéraux et le rapprochement pour aider des ascendant.e.s (si carte d'invalidité à 80%), sera considéré comme une priorité « secondaire » (classée après les priorités reconnues et avant les convenances personnelles).

Et dans un avenir plus ou moins proche, les mutations se feront au fil de l'eau avec une majorité de postes au profil...

Cela fait maintenant trois ans que la sinistre loi de transformation de la fonction publique a été promulguée et que ses décrets d'application impactent nos règles de gestion.

La mise en place progressive des « lignes directrices de gestion », qui ont vocation à régir notre vie administrative, se poursuit. En matière de mutations, le piège se sera totalement refermé l'an prochain, avec en toile de fond la continuité en matière de suppression des CAP.

Tous ces reculs, à mettre en perspective avec les menaces sur les missions de la DGFiP, visent à mettre à bas des acquis obtenus au fil de plusieurs décennies de lutte.

Et c'est aussi par la mobilisation que nous regagnerons des droits plus favorables pour l'ensemble des agent.e.s.

LES ÉLU.E.S B DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES REVENDIQUENT :

- ✓ Le retour des CAP, seules instances permettant une réelle transparence et seul espace de défense pour les agent.e.s ;
- ✓ Un mouvement unique entre titulaires et stagiaires, respectant l'ancienneté administrative ;
- ✓ La suppression des délais de séjour ;
- ✓ Une règle d'affectation dite du 1 sur 2 permettant d'allier priorité et convenance personnelle ;
- ✓ Une affectation la plus fine possible ;
- ✓ L'affectation des agent.e.s dans les départements à hauteur des vacances d'emplois ;
- ✓ L'appel de toutes les listes complémentaires ;
- ✓ L'arrêt des suppressions de postes ;
- ✓ L'arrêt des externalisations et de la contractualisation.



SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfi.finances.gouv.fr ✉ dgfi@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 -
☎ : 01.48.70.71.63 📱 : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) 📧 : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)

